

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026



Séance du 26 juin 2026 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marie-Pierre DUPRE, Maire.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 11	Présents :	Mesdames DUPRE Marie-Pierre, MARQUET Jocelyne, ROY Micheline, ROYER Béatrice, WISSELMANN Agnès, Messieurs MAILLARBAUX Joël, Monsieur SIMONIN Christian, TACLET Jean-Marc, ZVER Alain
Nombre de membres en exercice : 10	Excusés :	Monsieur BILLARD Cyril,
Nombre de Conseillers Présents : 9	Absents :	
Nombre de Conseillers excusés : 1	Représentés :	
Nombre de Conseillers absents : 0	Secrétaire de séance :	Madame ROYER Béatrice

N° 2026/27 - TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le Maire rappelle :

- les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et d'en fixer le taux
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote		
Pour : 6	Contre : 2	Abstention : 1

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 070-217004902-20260626-2026_027-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de SERVIGNEY.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 28 juin 2026 et de la publication le 29 juin 2026

Fait à Servigney, le : 28.06.2026

Le Maire,

